

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Zumkeller-----
ARTICLE 15 QUATER

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« ferroviaires »,

insérer les mots :

« et hors agglomération dans le cas des pré-enseignes d'une surface maximale de 1,50 m², destinées à indiquer les garages, les hôtels, les restaurants et produits régionaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pré-enseignes constituent un moyen indispensables de signalisation pour de nombreux artisans et commerçants et petits producteurs locaux.

Il serait incohérent que ce projet de loi d'engagement national pour l'environnement aboutisse à fragiliser notre tourisme rural, au détriment des grandes chaînes hôtelières ou de distribution.

Le présent amendement a pour objectif d'autoriser la pose de ces pré-enseignes en la soumettant aux prescription d'un décret qui permettra d'éviter des dérives,